

Date de dépôt : 24 février 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour des contrats de prestations 2014-2017 garantissant des prestations de qualité répondant aux normes et garantissant des conditions de travail dignes

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 24)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1883 dans ses séances des 18 et 25 novembre 2013, du 16 décembre 2013 et du 3 février 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

A également assisté à ces séances, M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil, sauf pour la séance du 3 février où elle fut remplacée par M. Jean-Luc Constant également secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Audition de M^{me} Paule Mangeat du Syndicat SIT et de M. Blaise Ortega du Syndicat SSP/VPOD, pétitionnaires

M. Ortega explique que cette pétition fait suite au refus des institutions citées dans la pétition de signer leur contrat de prestations 2014-2017. Suite à ces refus, des réunions se sont déroulées avec M. le conseiller d'Etat Charles Beer en raison des 1,4 million de francs manquant dans le budget, dont 600 000 F pour le personnel rien que pour la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). Il précise que ces institutions sont toutefois prêtes à signer, mais que tout n'est pas complètement réglé. Elles demandent notamment que la petite enfance soit prise en considération.

Il ajoute que les budgets dévolus aux stagiaires sont par ailleurs loin de pouvoir répondre aux demandes de l'Etat en matière de formation, puisque ces postes vont devoir disparaître. Il signale encore que la dotation de l'Office fédéral de la jeunesse est loin d'être suffisante, que l'indexation des salaires n'a pas été prise en compte et que le budget a été basé sur l'année 2012, alors que le budget 2013 était déjà insuffisant. D'autres facteurs importants, comme par exemple le projet SCORE (Système COmpétence Rémunération Evaluation) prévu pour 2016 et les allocations d'impotences chiffrées à plus de 1,3 million de francs, n'ont pas été pris en compte dans le budget.

Il explique ensuite que le personnel est préoccupé par l'introduction de l'école le mercredi matin, puisque la question des moyens pour l'accueil des enfants ce jour-là n'a même pas encore été abordée. Il précise que les enveloppes-budget spécifiques ont été péjorées en faveur des primes journalières. Pour lui, le budget 2014-2017 ne tient clairement pas compte des revendications du personnel qui sont reconnues et partagées avec les employeurs. Il rappelle également que les heures de nuit des éducateurs ne sont pas reconnues, qu'il y a un manque d'effectif chronique et qu'aucun remplacement n'est possible, ce qui entraîne des heures supplémentaires se montant à près de 180 en fin d'année.

Il signale en outre que les horaires sont coupés, compliquant passablement la vie du personnel. Ce dernier est à bout et usé, ce d'autant plus que les jeunes reçus se trouvent dans des situations de plus en plus complexes et difficiles. Il conclut en rappelant que les pétitionnaires demandent à ce que le budget soit renvoyé devant le Grand Conseil et que l'absence d'investissement dans ce domaine se répercutera plus tard ailleurs, au niveau de la sécurité ou de l'Hospice général.

M^{me} Mangeat précise que ces foyers sont une poudrière qui explosera dans quelques années si des moyens ne sont pas investis maintenant.

Avec 14 milliards de francs de dettes, un commissaire (PLR) pense qu'il est logique que l'Etat et ensuite le Grand Conseil essaient de compresser quelque peu les budgets. Il demande alors quelles sont les réponses que le DIP a fournies aux courriers qui lui ont été envoyés. Il aimerait aussi avoir des précisions sur ce qui a été dit concernant le mercredi matin.

M. Ortega répond que le DIP se dit être sensible à la problématique et que la question allait être étudiée. Il remarque qu'il a été dit que des solutions seraient envisagées pour le budget de 2018. Selon lui, c'est clairement la pérennité de certaines institutions qui est en jeu. Il ajoute que, lorsqu'il n'y aura plus de places sur le canton pour les enfants en difficulté, il sera nécessaire de les déplacer dans les autres cantons. Pour ce qui est du mercredi matin, les institutions ont l'obligation d'y recevoir les enfants, mais les moyens nécessaires pour cette augmentation de prestations n'ont pas été discutés.

Un deuxième commissaire (PLR) se déclare inquiet de la manière dont sont réalisés ces contrats de prestations pluriannuels. Il mentionne que les nouvelles tâches prévues dans ces contrats doivent être assorties de moyens supplémentaires pour assurer leur réalisation. Malheureusement, si les contrats ont déjà été signés, il n'y a plus rien à faire. Dès lors, il se demande ce que les pétitionnaires attendent du Grand Conseil.

M. Ortega répète que les employeurs n'ont pas encore signé les contrats mais pense que certaines institutions vont finalement signer ces contrats qui selon lui sont loin d'être optimaux. Il ajoute être également abasourdi par la situation et par le fait que les conditions de travail sont balayées d'un revers de main. Les pétitionnaires attendent du Grand Conseil une ligne politique cohérente entre les prestations fournies et les moyens qui sont investis au niveau des institutions et du personnel.

Un commissaire (MCG) explique avoir discuté il y a quelques jours avec un éducateur. Il lui a demandé s'il y avait des soucis au sein de son institution. L'éducateur lui a répondu que le problème relevait du fait que le canton retirait un grand nombre d'enfants de son institution, en raison de la nouvelle loi sur l'intégration pour justement les intégrer à l'école.

M. Ortega pense que les foyers dont il est question ne sont pas concernés par l'aspect évoqué. Il ajoute ne pas connaître de foyer vide, si ce n'est un foyer qui se reconvertisse dans l'accueil d'urgence.

Le commissaire rétorque que l'institution dont il parlait était l'école protestante d'altitude (EPA). Les employés ne se font pas du souci pour leurs conditions de travail mais pour la diminution du nombre d'enfants à laquelle leur institution va être confrontée.

M. Ortega ne peut pas répondre à cette remarque.

Un commissaire (UDC) demande si réellement toutes ces institutions sont concernées par le problème évoqué, car si elles sont bel et bien mentionnées au début de la pétition il remarque qu'ensuite c'est essentiellement de la FOJ dont il est question.

M. Ortega répond que la FOJ est la plus grosse de ces institutions et qu'elle est rencontrée régulièrement par les syndicats. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il a été possible d'obtenir des chiffres de sa part. Il ajoute que l'AGOEER (Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion) a été rencontrée il y a peu de temps et a confirmé la réalité de la situation exposée.

Le commissaire est assez perplexe face à cette pétition. Il observe que les six institutions évoquées n'ont pas encore signé les contrats de prestations qui portent justement sur des prestations à la population et non sur les conditions de travail. Or, jusqu'ici, il n'a entendu que des revendications syndicales sur les conditions de travail. En définitive, on parle ici d'une situation inexistante puisque les contrats sont encore en négociation. Par ailleurs, il signale à la commission que cette situation n'est pas nouvelle puisqu'il y a 4 ans, lors des négociations de l'ancien contrat, la FOJ avait dans un premier temps refusé de le signer et que pour finir des solutions avait été trouvées et que tout était rentré dans l'ordre. Il aimerait savoir à quel moment les syndicats interviennent dans le processus de l'élaboration des contrats de prestations.

M. Ortega répond que, pour assurer ces prestations, il est nécessaire d'avoir des moyens et du personnel. Il estime que ces deux aspects sont donc fortement liés. Il rappelle en outre que les conditions d'accueil des enfants se durcissent. Pour ce qui est du contrat de prestations à proprement parler, les syndicats n'entrent pas dans les négociations qui se font entre l'institution et l'Etat. Les syndicats négocient les conditions de travail avec l'employeur. Il ajoute que le personnel a des revendications principalement dans le but de pouvoir assurer sa mission. Il répète que les moyens manquent pour embaucher du personnel supplémentaire ou avoir des pôles de remplacement.

Un commissaire (Ve) demande combien de places d'accueil au sein de la FOJ seraient impactées par une baisse de 1,4 million de francs sur son budget.

M. Ortega déclare ne pas pouvoir répondre à cette question qu'il faudrait poser directement à l'employeur.

Le commissaire regrette que les délégués syndicaux ne soient pas venus accompagnés par des responsables de ces institutions.

M^{me} Mangeat explique qu'il est difficile pour les responsables de ces institutions de se faire remplacer à cause d'un manque de personnel. Ce qui pose également problème pour la récupération des heures supplémentaires. Pour certains, il faudrait qu'ils prennent jusqu'à 6 mois de vacances pour éponger leurs heures. Or, elle remarque que, s'ils prennent des vacances aussi longues, ce sont des enfants qui ne pourront pas être accueillis.

Le commissaire remarque qu'il y a alors un problème structurel dans cette institution.

M. Ortega répond que c'est essentiellement un problème budgétaire.

Un commissaire (MCG) pense que ce sont les modes de calcul qui méprisent l'immense travail effectué par le personnel de ces institutions et que le travail effectué par les collaborateurs est largement reconnu. Il s'agit clairement d'un choix budgétaire. Il ajoute que la pétition est floue. Il rappelle en outre que plusieurs membres du MCG ont été exclus du syndicat et il pense que ce dernier est expérimenté en termes de mépris. Il demande alors quelles sont les propositions des pétitionnaires.

M. Ortega répond que la proposition est de revoir le budget en prenant en compte la réalité du terrain. Il répète ne pas avoir les chiffres des employeurs et il mentionne que eux seuls peuvent répondre à ces questions précises.

Une commissaire (EAG) déclare qu'au travers de cette pétition c'est toute la question des contrats de prestations qui est mise en lumière. Elle comprend que, au moment de l'élaboration d'un budget, soit les prestations sont trop importantes soit les moyens trop modestes, et mentionne que c'est la première fois qu'elle entend que des directions refusent de signer un contrat de prestations. Elle remarque que les pétitionnaires demandent en fin de compte que les éléments de l'élaboration du cadre budgétaire soient plus en phase avec la réalité du terrain.

Un commissaire (PLR) demande si la FOJ reçoit des subventions de la Confédération et le cas échéant si les pétitionnaires se sont également adressés à elle.

M. Ortega acquiesce et déclare que malheureusement ces moyens sont à la baisse. Pour le reste, il explique que c'est au canton de s'adresser à la Confédération et dit ne pas savoir s'il a fait le nécessaire.

Un commissaire (S) demande s'il n'est pas risqué de venir avec une pétition au moment où les institutions sont en négociations avec l'Etat. Il précise que cela revient à exercer une pression qui pourrait être contre-productive.

M. Ortega répond vouloir amener, au travers de cette pétition, un éclairage important sur des points qui ne sont pas pris en considération dans le cadre des négociations.

Un commissaire (Ve) demande pourquoi cette discussion ne se déroule pas entre les employés et les employeurs.

M. Ortega répond que les employeurs indiquent simplement ne pas avoir les budgets pour répondre aux demandes des employés. Il ajoute que les problèmes qui n'ont pas été réglés dans la dernière CCT ne seront pas plus résolus puisque les moyens sont à la baisse.

2. Propositions d'auditions

Un commissaire (S) propose d'entendre l'association faïtière qui représente les employeurs afin de connaître leurs perceptions de ces problèmes.

Un commissaire (UDC) estime que cette pétition mélange les genres. Il remarque qu'il n'a été question que des conditions de travail. Hors cette pétition parle de contrats de prestations. Il rappelle également que ni les syndicats ni l'AGOEER ne participe aux négociations de ces contrats.

Un commissaire (PLR) pense que la seule audition nécessaire à ce stade est celle du département.

Une commissaire (EAG) aimerait également entendre les fonctionnaires du département qui s'occupent des conditions-cadres des contrats de prestations. Elle pense que c'est cet aspect-là qui est problématique et elle estime que cette affaire pourrait faire cas d'école.

Un commissaire (Ve) estime aussi que cette pétition relève d'un conflit entre les employés et les employeurs, raison pour laquelle il soutiendra la demande d'audition de l'AGOEER.

Le Président passe ensuite aux votes des propositions d'auditions suivantes :

Audition de l'AGOEER :

Pour : 8 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 3 MCG)

Contre : 5 (3 PLR, 2 UDC)

Abstention : -

Cette audition est acceptée.

Audition du département (DIP) :

Pour : 7 (3 S, 1 EAG, 3 MCG)

Contre : 2 (2 UDC)

Abstentions : 4 (3 PLR, 1 Ve)

Cette audition est acceptée.

3. Audition de MM. Laurent Barbaresco, directeur financier et administratif, et Aldo Maffia, directeur du service des subventions du DIP

M. Maffia explique que la négociation des contrats de prestations a démarré à l'égard des enseignements spécialisés (handicaps) et de l'éducation spécialisée (enfants en foyers) le 20 février 2013. Les anciens contrats de prestations ont été évalués dans la perspective de ces négociations qui sont à bout touchant. Les discussions ont été, au début des négociations, quelque peu tendues. Toutefois, au vu des remarques selon lesquelles les budgets envisagés étaient trop serrés, les négociations ont été rouvertes au mois de septembre pour trouver un accord. Il ajoute contester formellement les soi-disant coupes drastiques évoquées dans la pétition. Il mentionne qu'il y a eu des coupes ponctuelles de temps à autre, mais il observe que le soutien financier a globalement été maintenu, voire revu à la hausse au cours de toutes ces dernières années. Il signale ainsi qu'en 2008 la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a entraîné une augmentation de l'aide cantonale. Il rappelle également la motion que le parlement avait acceptée il y a quelques années visant à compenser la baisse des subventions fédérales. Il distribue un échange de courriers entre ces organisations et le DIP, ainsi que l'évolution des sommes octroyées à ces organisations (annexe 1).

M. Barbaresco mentionne ensuite que ce renouvellement des contrats de prestations fait suite à un long travail de réorganisation dans le domaine de l'éducation spécialisée et qu'un groupe de travail s'est mis en place le 12 janvier afin d'étudier les modèles de financement. Le modèle qui a été pris en compte relevait des critères fédéraux permettant d'obtenir les subventions fédérales, lesquelles représentent un pan de 30% des financements. Il observe que ces subventions sont basées sur quatre piliers, le premier permettant de calculer la masse salariale de ces institutions, le deuxième fixant un forfait journalier par place et portant sur les repas, sur le personnel nécessaire pour ces repas et sur les travaux d'entretien des bâtiments, le troisième visant à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement. Il mentionne que le quatrième pilier concerne les frais liés à la couverture financière de ces

bâtiments. Il explique ensuite que les montants nécessaires pour couvrir l'entretien des maisons et les repas avaient été sous-estimés dans un premier temps. Ce pan a donc été revu à la hausse. Pour finir, il signale encore qu'en l'occurrence toutes les institutions ont reconnu en l'état ce dernier modèle et ont indiqué qu'elles signeraient le contrat de prestations. Il précise toutefois que ce modèle est calculé au plus juste et qu'il conviendra de rester attentif à la survie de ces institutions en cas de futures coupes budgétaires.

Pour ce qui est de la FOJ, M. Maffia précise que cette institution a vu une augmentation de l'aide qui lui est apportée. Il rappelle en outre que les établissements pour les personnes handicapées et les EMS offrent une couverture salariale similaire à celle du canton et que le canton prend dès lors en considération les décisions inhérentes à l'administration cantonale, comme le calcul des annuités, dans l'aide qui est apportée à ces institutions.

Un commissaire (PLR) demande comment s'est organisée la baisse de subventions fédérales depuis 2008. Il évoque ensuite l'introduction de l'école le mercredi matin en déclarant que les pétitionnaires ont indiqué que cet aspect représentait une problématique inextricable.

M. Maffia répond que l'Office fédéral de la justice a toujours un taux de subventionnement de 30%, comme par le passé, mais explique qu'il a modifié les taux d'encadrement reconnu à la baisse : le subventionnement étant calculé en lien avec le taux d'encadrement, ces montants ont de facto baissés. Il rappelle ensuite que le transfert de charges a été de 50 millions de francs, soit environ 25 millions de francs pour l'exploitation, le reste étant inhérent à la scolarité spéciale. Il ajoute que le canton a dû mettre en place un secrétariat spécial à la suite des modifications fédérales. Il rappelle également que le canton octroie environ 20 millions de francs de subventions individuelles que l'AI n'assure plus. L'impact net de l'ensemble des politiques publiques du domaine s'est monté en 2008 à 100 millions de francs.

Pour ce qui est du mercredi, les problèmes inhérents à cette demi-journée ne concernent que la pédagogie spécialisée, soit l'ARC et la Voie lactée, et l'impact sur ces deux institutions sera pris en considération dans les contrats de prestations. Il rappelle que la plupart des enfants concernés sont pris en charge par le canton et non par des associations.

Un commissaire (UDC) remarque que la FOJ avait également refusé de signer le contrat de prestations il y a quatre ans et pense que dans un premier temps ce refus fait tout simplement partie du jeu des négociations.

M. Maffia répond qu'il y a huit ans, lors de l'introduction de la LIAF, il a été nécessaire de mettre sur pied un nouveau modèle et qu'il y a quatre ans,

lors du second contrat de prestations, la FOJ avait effectivement refusé dans un premier temps de signer le contrat de prestations. Cela fait inévitablement partie des négociations, mais il est vrai que le canton rogne sur les angles de ses aides et que ces institutions se retrouvent parfois dans des situations de pression assez fortes. Il rappelle toutefois que les prestations de ces institutions se dégradent d'année en année et que le canton doit donc remettre les compteurs à zéro tous les quatre ans.

Le commissaire remarque que la négociation se fait entre le canton et les institutions. Il demande si les syndicats interviennent à un moment ou à un autre.

M. Maffia répond qu'à aucun moment les syndicats n'interviennent dans les négociations d'un contrat de prestations.

Une commissaire (S) évoque les allocations d'impotence qui auraient été supprimées et demande ce qu'il en est vraiment.

M. Maffia répond que cette problématique concerne Clair-Bois, qui est concernée par un autre contrat de prestations qui fait l'objet d'un autre PL.

M. Barbaresco précise que l'allocation pour impotence est une prestation complémentaire apportée aux parents d'un mineur handicapé lorsqu'il passe la journée chez eux. Il précise que cette allocation a été supprimée lors de la sixième révision de l'AI.

La commissaire (S) demande encore s'il y a de nombreuses heures supplémentaires effectuées dans ces institutions.

M. Maffia répond qu'il y a des revendications du syndicat portant sur les horaires non administratifs. Il rappelle en effet que ces institutions fonctionnent 24h/24, mais que la convention collective de travail prévoit que les huit heures de nuit comptent pour quatre heures puisqu'il est question de veille et non de travail. Il précise que la revendication porte sur la possibilité de reconnaître ces huit heures en plein. Il ajoute qu'il est également question d'augmenter le montant de 7,65 F par heure de nuit, et de compenser l'arythmie du travail de ces personnes par trois semaines de vacances supplémentaires. Il déclare encore que le coût est estimé à 12 millions de francs par les directions des institutions et mentionne qu'il n'est pas envisageable pour le canton de donner suite à ces revendications pour le moment.

Un commissaire (MCG) aimerait savoir quelle est l'incidence de la convention romande sur l'intégration des personnes handicapées à l'école ordinaire sur ces institutions.

M. Maffia déclare ne pas avoir aperçu de baisse de prestations. Il ajoute que, si ce phénomène devait intervenir, il s'agirait d'adapter ces institutions pour permettre d'accueillir des enfants ne pouvant pas être intégrés.

Un commissaire (S) demande quelle est l'évolution de la part du budget cantonal, et quelle suite a été donnée aux réserves formulées par les institutions.

M. Maffia répond que la part du budget cantonal est à la hausse. Quant aux réserves formulées, elles portent essentiellement sur le taux d'encadrement et sur les adaptations envisageables.

Le commissaire (S) demande alors si des adaptations pourront avoir lieu.

M. Barbaresco rappelle que les budgets sont au plus juste mais répète que toutes les institutions sont prêtes à signer les nouveaux contrats de prestations.

Un commissaire (MCG) évoque la FOJ et rappelle que les pétitionnaires indiquent qu'il manquerait 1,4 million de francs. Il demande alors si la FOJ a plusieurs activités et si elle serait perdante dans certains secteurs d'activités.

M. Barbaresco répond que le 1,4 million de francs est l'écart entre le montant proposé avant les rediscussions, et le montant arrêté dans la nouvelle négociation. Il ajoute qu'une reconnaissance est encore attendue de la part de la Confédération sur le foyer Pierre-Grise, ce qui pourrait changer le budget.

4. Audition de M. Hervé Durnat, président de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER)

M. Durnat déclare que l'AGOEER représente 900 places d'accueil pour des personnes placées par ordonnance de justice ou pour des personnes à l'AI. Il précise que la réponse est adaptable aux besoins de la population genevoise depuis 1965. Il mentionne que les conditions de travail sont clarifiées d'année en année au travers des relations avec les syndicats. Il remarque ensuite que la grille salariale utilisée par ces institutions est proche de celle du canton, et qu'il est clair que les syndicats défendent le statut des fonctionnaires. Il précise encore que les employeurs regardent également la qualité des prestations, la sécurité qu'il est nécessaire de garantir et la satisfaction des multiples partenaires.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir quel est le statut de l'AGOEER et si elle intervient dans les négociations du contrat de prestations entre le canton et les institutions.

M. Durgnat répond que c'est une association faîtière qui ne rentre pas dans le processus de négociation des contrats de prestations. Par contre, c'est elle qui négocie les conventions collectives de travail.

Un commissaire (S) demande quelle est la position de l'AGOEER à l'égard des revendications syndicales.

M. Durgnat répond être d'accord avec les revendications concernant la qualité des prestations. Il ajoute que des divergences peuvent subsister à l'égard de la pénibilité de certaines missions.

Le commissaire (S) aimerait des précisions sur les revendications prises en compte à l'égard des prestations.

M. Durgnat précise qu'il est question des heures de nuit et de l'arythmie des horaires, ces aspects étant chiffrés à 12 millions de francs.

Une commissaire (EAG) demande s'il estime normal que la définition des budgets fasse l'objet d'un marchandage, elle se demande comment il faudrait fonctionner pour que l'estimation des besoins se fasse au plus près des besoins réels et pour avoir la garantie que ces institutions puissent fonctionner correctement.

Pour M. Durgnat, l'idéal serait de fonctionner comme l'Etat.

Une commissaire (Ve) demande comment font ces institutions pour s'en sortir en cas de déficit.

M. Durgnat répond que certaines ont des fonds privés provenant de dons ou de legs.

La commissaire (Ve) demande alors comment fait une institution qui a un déficit de 100 000 F et qui ne reçoit pas de montant hors subvention.

M. Durgnat répond qu'en principe, c'est souvent un poste qui disparaît.

Un commissaire (MCG) aimerait savoir ce qu'il pense sur le fond de cette pétition.

M. Durgnat se déclare être en faveur de la paix sociale. Il rappelle que ces institutions travaillent dans un champ qui n'est pas de l'ordre du normal et qu'il est nécessaire d'avoir les plus hauts niveaux de compétence. Il observe qu'il est donc nécessaire de pouvoir offrir des salaires similaires à ceux de la fonction publique. Si ce n'est pas le cas, il faut alors recourir à des compétences moindres. Il rappelle qu'il est également nécessaire de garantir la prestation auprès des bénéficiaires et que, si le canton devait reprendre à sa charge ces prestations, le coût serait certainement supérieur. Il pense que c'est le législateur qui a décidé en 1965 de donner aux citoyens la possibilité de s'organiser et de répondre à des besoins reconnus comme nécessaires.

Un commissaire (UDC) demande si ces institutions ont toujours reçu les subventions nécessaires depuis 1965.

M. Durnat répond que les négociations ont toujours permis de calibrer les besoins. Il rappelle en outre que la période est plus difficile aujourd'hui qu'en 1965.

5. Suite des travaux

Un commissaire (S) déclare que les discussions entre le DIP et les six institutions concernées continuent et que certaines d'entre elles n'ont pas encore signé leur contrat de prestations. Il précise toutefois que des solutions ont été trouvées et que d'autres sont en passe d'être proposées. Il pense donc qu'il serait judicieux de reporter ce point.

Un commissaire (UDC) rappelle que les informations concernant les contrats de prestations ont été obtenues. Il ajoute que ces contrats de prestations ont été signés. Il rappelle également que ces retards de signature se sont également produits il y a quatre ans, lors du contrat de prestations précédent. Il pense que tout est rentré dans l'ordre et que cette pétition a été déposée trop rapidement. Il propose en conséquence le dépôt de cette pétition sur le bureau.

Un commissaire (Ve) déclare ne pas avoir reçu d'information comme quoi ces contrats de prestations auraient été signés. Il pense qu'il faut lever cette incertitude avant de procéder au vote sur cette pétition.

Un commissaire (S) prétend avoir téléphoné il y a un quart d'heure au représentant de l'AGOEER pour s'enquérir de la situation concernant la signature des contrats de prestations. Celui-ci lui a déclaré que les contrats de prestations ne sont pas encore signés.

Un commissaire (MCG) rappelle que les organismes concernés n'étaient pas présents lors de l'audition et il pense que ces derniers auraient pu faire un effort et se déplacer pour l'audition. Il ajoute qu'il semblerait que cette pétition soit utilisée comme moyen de pression, ce qu'il comprend très bien dans certains cas. Mais il pense en l'occurrence que cet usage est quelque peu abusif.

Un commissaire (UDC) signale que, le 25 novembre dernier, le département a été auditionné et qu'il a été dit que des solutions avaient été trouvées et que tout le monde avait signé les contrats de prestations. Il ne croit pas que le fonctionnaire en question ait menti. Il répète que la pétition n'a plus lieu d'être. Il rappelle en outre que les négociations ont lieu entre l'Etat et chaque institution et non avec l'AGOEER ou les syndicats.

Une commissaire (EAG) mentionne que les organismes ont un certain nombre de préoccupations concernant les contrats de prestations, et elle estime que cette pétition a l'avantage de mettre en évidence la question de l'établissement des budgets dans le cadre des contrats de prestations. Elle ajoute souscrire à la demande de suspendre le traitement de cette pétition en attendant de savoir où en sont les négociations.

Un commissaire (UDC) revient sur l'audition du département, plus particulièrement sur le PV où il est clairement écrit : « *toutes les institutions signeraient les contrats de prestations* ». Il observe en outre que de nombreux budgets ont été revus à la hausse. Il pense que la situation est claire. En outre, il ne croit pas que la commission ait à se prononcer sur le principe des contrats de prestations.

Un commissaire (Ve) fait remarquer que la même personne auditionnée indique que les négociations étaient encore en cours. Il pense qu'il y a donc un certain flou qu'il faut éclaircir.

Le Président passe au vote de l'ajournement de cette pétition au 15 janvier 2014 :

Pour :	8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)
Contre :	2 (2 UDC)
Abstentions :	5 (4 PLR, 1 PDC)

La proposition d'ajournement est acceptée.

Le Président indique qu'il enverra un courrier à Mme Anne Emery-Torracinta afin de savoir si les contrats de prestation ont été signés.

6. Discussions, vote et conclusion

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe maintiendra sa position, à savoir la demande de dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il pense que les pétitionnaires ont extrapolé une situation qui n'a jamais existé puisque, comme l'indique le courrier de M^{me} Emery-Torracinta (annexe 2), la question est déjà réglée et des solutions ont été trouvées. Dès lors, il estime que cette pétition n'a plus d'objet.

Une commissaire (EAG) signale que ce courrier indiquait que les négociations avaient avancé. Mais elle observe que l'entier de la demande n'a pas trouvé satisfaction. Elle rappelle en outre que des problèmes existent depuis l'entrée en vigueur des contrats de prestations. Elle pense que cette pétition propose de réfléchir à la question des contrats de prestations, raison pour laquelle elle propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (S) déclare que les six organismes concernés ont signé les contrats de prestations, lesquels doivent en principe encore passer devant la Commission des finances. Il précise que la procédure n'est donc pas encore terminée. Il observe en outre que la question posée par le groupe EAG est juste et signale que les syndicats demandent une couverture globale des mécanismes salariaux.

Un commissaire (PLR) déclare que la question d'EAG est intéressante, mais qu'elle n'est pas liée à la pétition. Il pense qu'il n'y a qu'une solution pour cette pétition. Il ajoute que la question des contrats de prestations peut être étudiée dans le cadre d'une motion mais pas en lien avec cette pétition. Il rappelle en effet que la question des contrats de prestations pourrait être évoquée à l'égard de nombreux organismes subventionnés. Par conséquent, son groupe soutiendra la demande de dépôt.

Un commissaire (UDC) déclare qu'il faut bien comprendre ce qu'est un contrat de prestations. C'est un contrat entre l'Etat et une institution qui demande à une institution de fournir un certain nombre de prestations contre une subvention. Il ne croit pas qu'une seule institution pourrait signer un contrat de prestations avec l'Etat sans une subvention adaptée. Or, il rappelle qu'il a été dit que les subventions avaient été augmentées en faveur de ces institutions pour leur permettre d'assurer leurs prestations.

La commissaire (EAG) déclare que cette vision est extrêmement théorique. Elle rappelle que des gens sont sous pression et que les contrats de prestations ne couvrent pas l'entier des prestations. Elle précise en outre que la seconde invite de la pétition n'a pas encore trouvé de réponse et elle persiste dans sa suggestion de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

Le Président passe alors aux votes des différentes propositions de traitement de la P 1883 :

Proposition de renvoi au Conseil d'Etat :

Pour : 4 (1 EAG, 3 S)
Contre : 10 (1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC)
Abstention : 1 (1 Ve)

La proposition de renvoi au Conseil d'Etat est refusée.

Proposition de dépôt sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 10 (1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : 1 (1 Ve)

La proposition de dépôt sur le bureau du Grand Conseil est acceptée.

Traitement en catégorie II.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de toutes ces explications, la majorité de la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et d'accepter le dépôt de la P 1883 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1883)

pour des contrats de prestations 2014-2017 garantissant des prestations de qualité répondant aux normes et garantissant des conditions de travail dignes

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour les institutions de l'AGOEER, l'année 2013 est celle du renouvellement des contrats de prestations signés avec l'Etat de Genève. Les organismes subventionnés par le DIP (AJETA, ACASE, ASTURAL, Atelier X, EPA et FOJ) ont déjà eu plusieurs séances avec le DIP durant le premier semestre 2013, concernant l'élaboration des contrats de prestations 2014-2017.

Ces institutions ont pris connaissance des larges coupes prévues par le DIP : rien que pour la FOJ, il manque 1,4 millions (dont 600'000 Frs pour des postes de personnel) et ce alors que les budgets sur lesquels tournent les institutions sont déjà insuffisants pour répondre aux besoins continus d'étendre les prestations pour les enfants et les jeunes !

Ces coupes radicales sont notamment la conséquence du mode de calcul choisi par l'Etat pour fixer le plan du budget pluriannuel. La dotation en personnel est basée sur les dotations théoriques de l'OFJ, sans tenir compte de la réalité du terrain. De plus, le plan pluriannuel est basé sur les comptes 2012 des institutions, hélas déjà déficitaires.

L'imposition de telles contraintes budgétaires va inmanquablement se répercuter sur le personnel et les prestations assurées 365 jours par an, et 24h/24h auprès de bénéficiaires dont les situations sont de plus en plus complexes et difficiles. La pérennité de certaines de ces institutions – les plus petites – est aussi gravement menacée, et ce, alors que le canton manque déjà cruellement de places d'accueil pour les enfants et les jeunes. Cela aura à court terme des conséquences néfastes sur l'ensemble de la politique éducative, pédagogique et sociale du canton (moins de places d'accueil donc plus d'enfants placés hors canton, moins de prévention donc plus de situations ayant recours à l'assistance, sécurité, santé, etc.).

Il est donc inacceptable de baser les futurs contrats de prestations sur de tels modes de calcul qui ne tiennent pas compte des coûts réels des prestations et qui méprisent l'immense travail effectué par le personnel de ces

institutions pour offrir une attention, une écoute, un soutien, un accueil de qualité aux personnes qui en ont besoin !

De plus, ce projet de budget pour les contrats de prestations 2014-2017 ne tient absolument pas compte des revendications syndicales du personnel exprimées ces dernières années : manques d'effectifs induisant des problèmes organisationnels sur le terrain (horaires coupés, remplacements, etc.), heures de présence de nuit non reconnues, etc.

Il n'est donc pas acceptable que de telles contraintes soient imposées, tant au personnel qu'aux populations bénéficiaires. Pour que la politique éducative et pédagogique de ce canton ainsi que les conditions de travail de celles et ceux qui s'y consacrent soient évolutives et non régressives, et afin de dénoncer les mesures prévues pour ces futurs contrats de prestations, nous vous invitons à signer la pétition ci-jointe.

Considérant :

1. Les coupes drastiques que le DIP veut faire dans les contrats de prestations 2014-2017 ;
2. Que ces coupes vont inévitablement se répercuter sur les conditions de travail et sur les effectifs, mettant ainsi en danger la qualité des prestations ;
3. Que les budgets sur lesquels tournent les institutions sont déjà actuellement insuffisants pour répondre aux besoins d'étendre les prestations aux enfants, jeunes et à leurs familles ;
4. Que ces coupes bafouent les revendications syndicales légitimes du personnel (heures de présence de nuits non reconnues, manque d'effectifs qui crée des problèmes organisationnels : horaires coupés, remplacements, etc.) ;
5. Que les instances dirigeantes de ces institutions ont écrit au Conseiller d'Etat Charles Beer pour lui signifier que, dans l'état actuel des choses, elles ne sont pas en mesure de signer des contrats de prestations ne leur permettant pas d'assurer le niveau de prestation exigé par l'OFJ.

Les soussigné-e-s demandent :

1. Que les contrats de prestations 2014-2017 soient revus au minimum sur la base des réalités du terrain exprimées par les directions de ces institutions ;

2. Que ces contrats de prestations prennent en compte les revendications légitimes et reconnues du personnel en prévision des négociations pour le renouvellement de la CCT qui auront lieu en 2014.

N.B. 381 signatures

p.a. SSP/VPOD

Monsieur Blaise Ortega

6, rue des Terreaux-du-Temple

1201 Genève

p.a. SIT

Madame Elodie de Weck

16, rue des Chaudronniers

CP 3287

1211 Genève 3

ACASE / AJETA → AGAPE
ASTURAL
ATELIER X
ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE – EPA
FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE - FOJ

Département de l'Instruction Publique
Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer
6, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3925
1211 Genève 3

Genève, le 25 septembre 2013

Concerne : évolution des contrats de prestations – modèle de financement

Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur,

Par la présente, nous tenons à donner suite à nos échanges de courriers des 21 mai, 7 et 16 juin.

Depuis lors, nous avons eu deux rencontres avec l'Office de l'enfance et de la jeunesse à l'issue desquelles il est apparu que, dans le nouveau modèle de financement des IGE, l'estimation du forfait pour frais de repas et entretien ne correspondait pas aux coûts réels.

Fort de ce constat, le forfait a été recalculé par vos services. Ainsi, les plans financiers pluriannuels pour les contrats de prestations 2014-2017 ont quasiment trouvé leur équilibre pour une partie de nos organismes.

Nous demeurons toutefois préoccupés pour les organismes dont ce n'est pas le cas, leurs budgets demeurant déficitaires en dépit des aménagements apportés au modèle de financement. Nous devons relever quatre points principaux à l'origine de ce déficit :

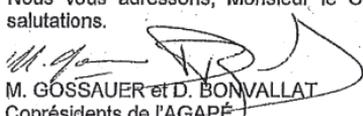
- Le référentiel à l'OFJ, concernant la dotation éducative, est insuffisant pour le financement des petites structures. Ces dernières sont issues d'une évolution du dispositif genevois et ont la particularité de pouvoir répondre au plus près des besoins en offrant une prestation ciblée.
- Le montant accordé pour le financement des stagiaires a pour conséquence de devoir limiter l'offre face à la demande et aux sollicitations de nombreux étudiants pour nos institutions.
- Le forfait accordé pour les frais alimentaires et d'entretien est insuffisant pour la petite enfance, population qui exige une hygiène toute particulière, ainsi que pour l'une des structures pour laquelle la partie scolaire n'a pas été reconnue dans le nouveau modèle de calcul.
- La référence à la situation 2013, plutôt que celle de 2012 au même titre que le secteur éducatif, pose problème pour le financement du personnel de l'enseignement spécialisé. En effet cela ne permet pas de prendre en compte l'annuité en vigueur sans puiser dans notre budget global.

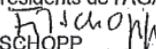
Il nous paraît indispensable que vous preniez en considération les points nommés ci-dessus, pour l'avenir des contrats de prestation. Nous souhaitons toutefois vous faire part de notre satisfaction pour l'attention que vous avez portée à nos préoccupations jusqu'ici.

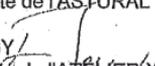
Tous les organismes signataires sont aujourd'hui disposés à signer le contrat de prestation.

Nous exprimons également nos remerciements à Madame la Directrice générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse et à ses collaborateurs, plus particulièrement à Monsieur Laurent Barbaresco, qui nous lisent en copie.

Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur, nos respectueuses salutations.


M. GOSSAUER et D. BONVALLAT
Coprésidents de l'AGAPÉ

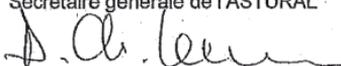

F. TSCHOPP
Présidente de l'ASTURAL


E. SAUGY
Présidente de l'ATELIER X


D. SCHMID
Président de l'EPA


F. JOLIAT
Présidente de la FOJ


B. HOFSTETTER et J.-J. GROB
Coordinateurs ACASE/AJETA→AGAPÉ


D. CHAUTEMS LEURS
Secrétaire générale de l'ASTURAL


M. JUNOD
Directeur de l'EPA


O. BAUD
Secrétaire général de la FOJ

Copies : Madame Francine Teylouni, Directrice générale OEJ
Monsieur Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier OEJ
Monsieur Hervé DURGNAT, président de l'AGOEER



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Le Conseiller d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

N/réf. : CB/FTI/avn/302024-2013

ACASE/AJETA → AGAPE
ASTURAL
ATELIER X
ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE
(EPA)
FONDATION OFFICIELLE DE LA
JEUNESSE (FOJ)

Courrier envoyé par e-mail

Genève, le 9 octobre 2013

Concerne : évolution des contrats de prestations - modèle de financement

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 25 septembre 2013 cité sous référence m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

S'agissant des points qui vous préoccupent, ceux-ci seront examinés par l'office de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des évolutions souhaitées du modèle de financement qui servira de base aux prochains contrats de prestations.

J'observe avec satisfaction que le renouvellement des contrats de prestations a été un long processus de négociation qui s'est terminé positivement pour l'ensemble des parties. Aussi je ne peux que saluer votre engagement à signer les contrats de prestations.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles Béer



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
 Office de l'enfance et de la Jeunesse
Direction générale

IGE - RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS 2014-2017

RESULTATS 2011 ET 2012

	Résultats des exercices	
	2012	2011
FOJ	138'646	740'084
ASTURAL	-380'197	-363'336
AGAPé	52'801	-63'515
EPA	-366'631	-32'476
ATELIER X	38'788	1'938

EVOLUTION DES SUBVENTIONS

	B 2013	Contrats 2014	Variation
FOJ	29'529'723	31'895'799	2'366'076
ASTURAL	10'165'462	10'288'370	122'908
AGAPé	7'742'446	8'063'739	321'293
EPA	2'409'574	2'578'987	169'413
ATELIER X	354'448	380'277	25'829
TOTAL	50'201'653	53'207'172	3'005'519

DOTATION EDUCATIVES - QUELQUES EXEMPLES

Foyer	Groupe	Dotation Fixe 2012	Dotation Calculée 2014
La Ferme	2	9.03	9.70
Sous-Balme	2	7.90	9.70
Gilly - Chouettes	1	7.00	5.90
Toucan	1	6.78	5.90

ANNEXE 2



 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Conseillère d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL
Commission des pétitions
À l'attention de M. Pascal Spuhler
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N^oréf. : AE/FTI/avn/300001-2014

Genève, le 14 janvier 2014

Concerne : P 1883 pour des contrats de prestations 2014-2017 garantissant des prestations de qualité répondant aux normes et garantissant des conditions de travail dignes.

Monsieur le Président, cher Monsieur,

En réponse à votre courrier du 20 décembre au sujet de la pétition mentionnée sous rubrique, je suis en mesure de vous communiquer les informations suivantes :

- A ce jour, aucune institution n'est revenue sur son accord concernant la signature des contrats de prestations;
- Les contrats sont en cours de validation technique par le département des finances et seront ensuite signés par les parties;
- Les préoccupations des institutions ont été discutées dans le cadre des négociations qui ont abouti à une situation que nous jugeons satisfaisante. Une évaluation périodique aura lieu dans le cadre des rencontres avec l'AGOEER et les institutions.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Anne Emery-Torracinta

Date de dépôt : 25 février 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'examen de la présente pétition a été affecté par une double confusion. L'une tendant à considérer que les négociations entre les six institutions mentionnées dans la pétition et le DIP ayant progressé, la pétition n'avait plus lieu d'être. L'autre estimant que les syndicats n'avaient pas à intervenir dans le processus d'élaboration des contrats de prestations. A plus forte raison, lorsque des négociations étaient en cours.

Cette mention préalable et les explications qui la suivent s'imposent pour éviter que le débat ne se cantonne à une vaine argutie destinée essentiellement à justifier, sans autre forme de procès, l'opinion suivante : « le contrat de prestations est signé, les syndicats n'ont pas à interférer dans ce processus ; cette pétition peut donc être classée, avec ménagement, par un dépôt sur le bureau Grand Conseil ». Ce à quoi la minorité de la commission s'oppose.

Ainsi, le refus initial des 6 institutions concernées de signer le contrat de prestations a conduit à des négociations. Démarche qui, outre son caractère courageux, s'est de surcroît révélée fructueuse. Or, il s'avère que les améliorations apportées aux coupes drastiques prévues dans le projet de contrat de prestations, aussi bienvenues soient-elles, ne suffisent pas encore pour couvrir l'intégralité des tâches des institutions en question. De l'aveu même d'un cadre du département, « le canton rogne sur les angles de ses aides ». Il ajoute que ces associations se retrouvent donc parfois dans des situations de pressions assez fortes. Il rappelle encore que les prestations de ces associations se dégradent d'années en années et il remarque que le canton doit remettre les compteurs à zéro tous les quatre ans. Ce à quoi un autre ajoute : « Ce modèle est calculé au plus juste et il conviendra de rester attentif à la survie de ces institutions en cas de futures coupes budgétaires ». Il semble donc comme l'indique les pétitionnaires dans leur requête que la pression budgétaire imprimée depuis des années sur ces institutions ait atteint

son point de rupture et oblige ces dernières à fonctionner « sur la corde raide ».

Enfin, pour préciser encore pourquoi la signature d'un contrat de prestations ne saurait immanquablement signifier une symétrique satisfaction des parties en présence, relevons le témoignage du représentant de l'AGOER qui précise qu'à l'origine des discussions « il y avait une perte de 1,7 moi pour l'indemnité repas, il mentionne que celle-ci a été revue à la hausse par les services de M. Beer. Il remarque qu'il reste toutefois un déficit pour certaines institutions, variant de 200 000 F à 500 000 F. Il mentionne que certains budgets sont encore déficitaires. »

A cela, il faut ajouter qu'à l'évidence les parties contractantes ne sont généralement pas sur un pied d'égalité. C'est ce qui amène la plupart des institutions à se résigner à accepter des enveloppes budgétaires quadriennales qui ne leur permettent pas de couvrir l'intégralité des charges nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'expérience de la nouvelle gestion publique, depuis son avènement, nous enseigne donc que la pression budgétaire qui est exercée sur les institutions induit une baisse soit de qualité, soit de quantité des prestations. L'une succédant par ailleurs trop souvent à l'autre. Cumulant ainsi les atteintes aux prestations d'utilité publique.

A quoi s'ajoute la dégradation des conditions de travail du personnel qui agit par un double effet. D'une part, le statut du personnel de la fonction publique et du secteur subventionné est fragilisé pour participer au mouvement général de dérégulation du marché de l'emploi. D'autre part, le personnel, par conscience professionnelle, prend sur lui une bonne partie des efforts indispensables pour tenter de préserver le niveau de qualité et de quantité des prestations.

Dès lors, il faut considérer que l'intervention des syndicats est fondée sur la problématique tant des contenus que des conditions de travail. Dans la mesure où ces derniers ne sont pas parties aux discussions sur les contrats de prestations, le recours à la pétition apparaît d'autant plus légitime qu'elle s'adresse à celles et ceux qui, en dernier recours, avalisent les contrats de prestations et votent les budgets des institutions.

Plus encore, les syndicats assument un rôle de lanceurs d'alertes en informant le parlement des risques auxquels conduisent ses coupes budgétaires. Ils mettent ainsi l'accent sur le décalage entre les paroles et les actes, entre les discours sur le fonctionnement des institutions et la réalité que ces dernières affrontent quotidiennement.

Ainsi, le texte de la pétition expose comment le parti pris de se référer aux comptes 2012, d'ores et déjà déficitaires, pour établir les budgets ou des dotations théoriques pour définir la dotation en personnel ne peut conduire qu'à une prophétie de déficit autoréalisatrice.

Il est à cet égard troublant de constater que ceux qui ne sont généralement pas avares de critiques et de sarcasmes envers le secteur public ne voient pourtant pas là le moindre inconvénient à lui imposer des conditions de fonctionnement auxquelles le secteur privé ne consentirait jamais sous peine de se saborder.

La pétition 1883 alerte notre parlement sur les incidences d'une forme de sous-enchère budgétaire sur la qualité et la quantité de prestations indispensables à la population. En outre, elle attire notre attention sur la contradiction et l'aberration budgétaire que représente la non-couverture du financement d'activités résultant de la volonté des autorités. Elle demande : « Que les contrats de prestations 2014 -2017 soient revus au minimum sur la base des réalités de terrain exprimées par les directions de ces institutions ». Ce qui, il faut bien en convenir, est une exigence d'une logique manifeste et d'une portée modestement proportionnée. Car, enfin quoi, se baser « au minimum sur les réalités de terrain », ce n'est pas encore Byzance !

Elle requiert, tout autant, que les contrats de prestations « prennent en compte les revendications légitimes et reconnues du personnel en prévision des négociations pour le renouvellement de la CCT qui auront lieu en 2014 ». A ce stade, il ne sera pas inutile de rappeler que la constitution appelle le Conseil d'Etat à encourager le partenariat social et la conclusion de conventions collectives de travail. On peut dès lors raisonnablement supposer que cette exhortation implique logiquement la prise en compte du coût du dialogue social.

Enfin, corolairement, elle pose une problématique qui dépasse largement le champ des six institutions qu'elle évoque : l'AJETA, l'ACASE, l'ASTURAL, l'Atelier X, l'EPA et la FOJ. Elle concerne de fait toute les institutions qui depuis plusieurs années sont contraintes de développer leurs activités sans en avoir les moyens suffisants. Or, force est de constater que le lard du chat est épuisé de longue date. Poursuivre cette politique de contraintes budgétaires est aberrant, contreproductif et dangereux.

Théoriquement, tous dans ce parlement sont attachés à la satisfaction des besoins de la population, à la qualité des prestations qui lui sont destinées. Nombreux d'entre nous sont d'ailleurs prompts à se plaindre et à fustiger telle institution ou tel service lorsqu'ils ne répondent pas avec diligence à leurs demandes ou à celle de leurs proches.

Aussi cette pétition a-t-elle, entre autres mérites, celui de nous rappeler que le service public et sa qualité ont un coût, celui d'une juste évaluation des besoins et de la prise en compte de l'expertise des institutions.

A contourner cette évidence, il se peut qu'à brève échéance nous soyons confrontés non plus au service public que nous avons voulu, mais à celui que nous aurions commis.

Ainsi, parce que l'adage « qui paie, commande » génère un corolaire définissant que « qui commande devient responsable de ce qu'il paie ». Parce qu'il est de notre devoir de prêter une oreille attentive aux alarmes lancées sur les risques provoqués par des contrats de prestations mal adaptés aux réalités de terrain, parce qu'il faut préserver le dialogue social, la minorité de la commission vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à renvoyer la pétition 1883 au Conseil d'Etat.